

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 6 mai 2019 complétant l'arrêté du 4 février 2019 fixant la liste des fournisseurs d'un bien ou d'un service qui communiquent à l'administration les informations permettant de vérifier le domicile déclaré lors d'une demande de carte nationale d'identité, de passeport ou de certificat d'immatriculation d'un véhicule

NOR : INTA1912122A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 fixant la liste des fournisseurs d'un bien ou d'un service qui communiquent à l'administration les informations permettant de vérifier le domicile déclaré lors d'une demande de carte nationale d'identité, de passeport ou de certificat d'immatriculation d'un véhicule,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans l'intitulé de l'arrêté du 4 février 2019 susvisé, après le mot : « passeport » sont ajoutés les mots : « , de permis de conduire ».

Art. 2. – Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, après le mot : « passeport » sont ajoutés les mots : « , de permis de conduire ».

Art. 3. – Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mai 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
C. MIRMAND